

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 71

MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 29 août 2016) 2995

URBANISME - LOGEMENT - HABITAT

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Établissement Public Foncier Ile-de-France concernant l'immeuble situé 58, rue Trousseau, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2016) 2997

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 19 places d'élèves civil 2997

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 2997

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8^e (Arrêté du 30 août 2016) 3002

Arrêté n° 2016 T 1881 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9^e (Arrêté du 26 août 2016) 3002

Arrêté n° 2016 T 1883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 26 août 2016) 3002

Arrêté n° 2016 T 1886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Treilhard, à Paris 8^e (Arrêté du 30 août 2016) 3003

Arrêté n° 2016 T 1887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Département, rue Pajol et rue Philippe de Girard, à Paris 18^e (Arrêté du 26 août 2016) 3003

Arrêté n° 2016 T 1895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e (Arrêté du 25 août 2016) 3004

Arrêté n° 2016 T 1898 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manuel, à Paris 9^e (Arrêté du 30 août 2016) 3004

Arrêté n° 2016 T 1900 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 25 août 2016) 3005

Arrêté n° 2016 T 1902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Laborde, à Paris 8^e (Arrêté du 30 août 2016) 3005

Arrêté n° 2016 T 1903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e (Arrêté du 25 août 2016) 3006

Arrêté n° 2016 T 1904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Bastille, à Paris 12^e (Arrêté du 25 août 2016) 3006

Arrêté n° 2016 T 1906 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 25 août 2016) 3006

Arrêté n° 2016 T 1910 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Berbier du Mets, rue des Cordelières et rue Emile Deslandres, à Paris 13^e (Arrêté du 26 août 2016) 3007

Arrêté n° 2016 T 1916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Brossolette et rue Rataud, à Paris 5^e (Arrêté du 30 août 2016) 3007

Arrêté n° 2016 T 1917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17^e (Arrêté du 31 août 2016) 3008

Arrêté n° 2016 T 1921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 30 août 2016) 3008

Arrêté n° 2016 T 1922 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e (Arrêté du 30 août 2016) 3009

Arrêté n° 2016 T 1923 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Condamine, à Paris 17^e (Arrêté du 31 août 2016) 3009

Arrêté n° 2016 T 1928 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Debelleye et Thorigny, à Paris 3^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2016)..... 3009

Arrêté n° 2016 T 1929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 31 août 2016)..... 3010

Arrêté n° 2016 P 0159 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 2 août 2016)..... 3010

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 29 août 2016)..... 3011

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 22 août 2016)..... 3012

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable au service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL géré par l'organisme gestionnaire INSERTIONS ET ALTERNATIVES situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e (Arrêté du 30 août 2016) 3012

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du logement-foyer MOÏSE LÉON géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé au 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 25 août 2016) 3013

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du logement-foyer LAMARTINE géré par l'organisme gestionnaire AREPA situé au 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 25 août 2016)..... 3013

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier afférent à l'hébergement du logement-foyer AURELIE JOUSSET géré par l'organisme gestionnaire LES DAMES DU CALVAIRE situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15^e (Arrêté du 31 août 2016) 3014

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à la PUV LES JARDINS D'ORSAN gérée par l'organisme gestionnaire UNA PARIS 12 situé 10, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 30 août 2016) 3014

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e géré par l'organisme gestionnaire KORIAN situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e (Arrêté du 30 août 2016)..... 3015

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13^e (Arrêté du 31 août 2016)..... 3016

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée TVAS17 géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITE 17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 30 août 2016) 3017

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ADCLJC géré par l'organisme gestionnaire ADCLJC situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e (Arrêté du 31 août 2016)..... 3017

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE géré par l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 31 août 2016) 3018

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01104 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 30 août 2016) 3018

Arrêté n° 2016-01108 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 30 août 2016) 3019

Arrêté n° 2016-01117 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 août 2016) 3020

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-DTPP 2016-881 portant ouverture de l'hôtel « Saint Marc » situé 36, rue Saint-Marc/12, rue Favart, à Paris 2^e (Arrêté du 30 août 2016) 3020
Annexe : voies et délais de recours..... 3021

Arrêté n° 2016 P 0166 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 18^e arrondissement de Paris (Arrêté du 26 août 2016)..... 3021
Annexe : liste des adresses concernées..... 3022

Arrêté n° 2016 P 0168 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 19^e arrondissement de Paris (Arrêté du 26 août 2016)..... 3022
Annexe : liste des adresses concernées..... 3022

Arrêté n° 2016-01086 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 5^e arrondissement de Paris (Arrêté du 26 août 2016) 3023
Annexe : liste des adresses concernées..... 3023

Arrêté n° 2016-01087 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 6^e arrondissement de Paris (Arrêté du 26 août 2016) 3024
Annexe : liste des adresses concernées..... 3024

Arrêté n° 2016-01088 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris (Arrêté du 26 août 2016)..... 3024
Annexe : liste des adresses concernées..... 3025

Arrêté n° 2016-01094 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 11, rue Pavée et l'établissement universitaire situé au n° 9, rue Malher, à Paris 4^e arrondissement (Arrêté du 27 août 2016)..... 3025

Arrêté n° 2016-01095 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 11^e arrondissement de Paris (Arrêté du 27 août 2016) 3025
Annexe : liste des adresses concernées..... 3026

Arrêté n° 2016-01096 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 13^e arrondissement de Paris (Arrêté du 27 août 2016) 3026
Annexe : liste des adresses concernées..... 3026

Arrêté n° 2016-01097 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 7^e arrondissement de Paris (Arrêté du 27 août 2016) 3027
Annexe : liste des adresses concernées..... 3027

Arrêté n° 2016-01098 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement d'enseignement supérieur situé au n° 12, rue de Madrid, à Paris 8^e arrondissement (Arrêté du 27 août 2016)..... 3027

Arrêté n° 2016-01099 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 9^e arrondissement de Paris (Arrêté du 27 août 2016) 3027
Annexe : liste des adresses concernées..... 3028

Arrêté n° 2016-01100 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 10^e arrondissement de Paris (Arrêté du 27 août 2016) 3028
Annexe : liste des adresses concernées..... 3028

Arrêté n° 2016-01101 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 12^e arrondissement de Paris (Arrêté du 27 août 2016) 3028
Annexe : liste des adresses concernées..... 3029

Arrêté n° 2016-01102 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 16^e arrondissement de Paris (Arrêté du 27 août 2016) 3029
Annexe : liste des adresses concernées..... 3029

Arrêté n° 2016 T 1870 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue Le Sueur et rue Chalgrin, à Paris 16^e (Arrêté du 31 août 2016) 3030

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 162613 portant délégation de signature de la Directrice Générale. (Arrêté modificatif du 30 août 2016) 3030

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. (Arrêté modificatif du 30 août 2016)..... 3031

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte ... 3032

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administration — chef(fe) du Bureau des achats..... 3032

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 février 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer :

— « Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports », *par :*

— « M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports ».

A l'article 4 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer :

— « M. Didier DORLEANS, chef de la circonscription 19 », *par :*

— « M. Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19 »

Retirer :

— « M. Gérard DUMONT, chargé des travaux de la circonscription 19 » ;

— « M. Philippe DAIME, chargé des travaux de la circonscription 20 ».

Ajouter :

— « M. Bernard KERANDEL, chargé des travaux de la circonscription 1, 2, 3, 4 » ;

— « M. Rafidison GEORGES, chargé des travaux de la circonscription 7,15 » ;

— « M. Christian TOMCZYK, chargé des travaux de la circonscription 19 ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

Remplacer :

— « Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports », *par :*

— « M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports ».

Mission informatique et logistique :

Retirer :

— « Mme Laurence MARIN-BRAME, chef de la mission informatique et logistique »

Remplacer :

— « Mme Catherine MORIN, adjointe à la chef de la mission informatique et logistique », *par :*

— « Mme Catherine MORIN, chef de la mission informatique et logistique »

Ajouter :

— « M. Antoine GILLIER, adjoint à la chef de la mission informatique et logistique ».

Service des ressources humaines :

Retirer :

— « Mme Sylvie LABREUILLE, adjointe au chef de service et chef du Bureau de la gestion des personnels » ;

— « Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention ».

Bureau de la gestion des personnels :

Retirer :

— « Mme Sylvie LABREUILLE, chef du Bureau de la gestion des personnels » ;

— « M. Henry PAUL, adjoint à la chef du Bureau de la gestion des personnels ».

Bureau de la formation et de la prévention :

Retirer :

— « Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention »

Sous-direction de l'action sportive :

Retirer :

— « Mme Sophie MÜHL, chef du Service du sport de proximité »

Service du sport de proximité :

Retirer :

— « Mme Sophie MÜHL, chef du Service du sport de proximité »

Sous-direction de la jeunesse :

Remplacer le paragraphe initial par :

— M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la Jeunesse, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Thomas ROGE, chef du Service des politiques de jeunesse, Mme Lorène TRAVERS, chef du Service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Service des projets territoriaux et des équipements :

— Mme Lorène TRAVERS, chef du Service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

Bureau du budget et des contrats :

— Mme Claire GRISON, chef du Bureau du budget et des contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau des secteurs Nord et Centre :

— M. Nicolas RIALAN, chef du Bureau des secteurs Nord et Centre, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau des secteurs Sud et Ouest :

— M. Mickaël CHAMPAIN, chef du Bureau des secteurs Sud et Ouest, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Bureau du secteur Est :

— M. Emmanuel DUFOUR, chef du Bureau du secteur Est, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Service des politiques de jeunesse :

— M. Thomas ROGE, chef du Service des politiques de jeunesse, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

Mission jeunesse et citoyenneté :

— M. Thomas ROGE, chef de la mission jeunesse et citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement, M., adjointe au chef de la mission jeunesse et citoyenneté, M. Michel LE ROY, adjoint au chef de la mission jeunesse et citoyenneté, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Bureau des projets et des partenariats :

— Mme Danielle CHAPUT, chef du Bureau des projets et des partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeurs, Directeurs Adjointes, employés administratifs, employés éducatifs).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 — à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 29 août 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - LOGEMENT - HABITAT

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Établissement Public Foncier Ile-de-France concernant l'immeuble situé 58, rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 16 00430 reçue le 11 juillet 2016 concernant l'ensemble immobilier situé 58, rue Trousseau, à Paris 11^e, cadastré CH 2, pour un prix de 8 500 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 16 00430 reçue le 11 juillet 2016 concernant l'immeuble situé 58, rue Trousseau, à Paris 11^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France).

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016

Anne HIDALGO

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 19 places d'élèves civil.

- 1 — M. FOUILLAND Romain
- 2 — Mme REDAUD Jeanne
- 3 — M. CAMPHUIS Etienne
- 4 — M. FABRE Maxime
- 5 — M. DETONY Maxime
- 6 — Mme BOURDIN Stella
- 7 — M. MARQUIS Jérémy
- 8 — M. GUILMIN Pierre
- 9 — M. TAO Rémy
- 10 — M. DISSEZ Gaëtan
- 11 — Mme SAULNIER Lucile
- 12 — Mme DEBALME Clarisse
- 13 — Mme MOULINAS Lucie
- 14 — M. CADET Nicolas
- 15 — M. BEKRI Yannis
- 16 — M. MIANNÉ Guillaume
- 17 — M. DIVET Matthieu
- 18 — M. ROLLET Vincent
- 19 — Mme VUDUC Laura
- 20 — M. GODIER Mayeul
- 21 — Mme TISSOT Juliette
- 22 — M. BOUTROUX Martin.

Arrête la présente liste à vingt-deux (22) noms.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Présidente du Jury Excusée

Joachim BROOMBERG

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PSI, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016

- 1 — M. INTISSAR Jean-Karim
- 2 — Mme DEMAY Joséphine
- 3 — M. VERLHAC Quentin
- 4 — M. MAHJOUR Fares
- 5 — Mme LEYNAUD Julie
- 6 — M. CANDILLE Guillaume
- 7 — Mme HAMY Agnès
- 8 — M. DAGHER Nassim
- 9 — M. GRAS Paul-Emile
- 10 — M. DE LUSTRAC Arnaud
- 11 — M. BRIENT Simon
- 12 — Mme TOURNIER Camille
- 13 — Mme GARROUSTE Marisol
- 14 — M. MEDOUS Charles
- 15 — Mme D'ONCIEU DE LA BATIE Romane

- 16 — M. MEYRAT Louis
17 — M. MASZELIN Julien
18 — Mme ASSELIN Amandine
19 — M. PERRIN Sébastien
20 — M. DELCLOS Yann
21 — M. CHEVRIER Charles-Antoine
22 — M. DE NICOLAY Thibault
23 — M. LEPRINCE Guilhem
24 — Mme BOUTIGNY Camille
25 — M. GUIMARD Thibault
26 — M. VIGNY Alexandre
27 — M. LEYGONIE Romain
28 — M. HAÏM Simon-Emmanuel
29 — M. GROSS Baptiste
30 — M. HENDRIKS François
31 — M. AUGÉ Pierre-Arthur
32 — M. NOBLOT Félix
33 — Mme ROUCAN Sofia
34 — Mme DUBOS Lise
35 — M. PERRIN Thomas
36 — M. PLANCHAT Alban
37 — M. BEDANIAN Antoine
38 — M. PESCHIERA Cédric
39 — M. AMBROISE Pierre
40 — M. TURY Geoffrey
41 — M. BABAUT Alexis
42 — M. JEUNET Théo
43 — Mme BAGUR Laura
44 — Mme HAMELIN Sarah
45 — M. DELRUE Thomas
46 — M. QUERE Guillaume
47 — M. THÉBAUT Nicolas
48 — M. THIBAUT Valentin
49 — M. GIRON Arnaud
50 — M. FRANT-MEZZANOTTE Arthur
51 — M. LEDIEU Kevyn
52 — M. BITCHATCHI Pierre
53 — Mme OCHBOUK Najate
54 — M. CHAPUT Paul
55 — M. DU MOULINET D'HARDEMARE Baudouin
56 — M. MICHENAUD Marius
57 — M. CADET DE CHAMBINE Eric
58 — Mme BEKHOUCHE Marion
59 — Mme JEHANNO Mathilde
60 — M. VIEILLE Frédéric
61 — M. GIRO LARRAZ Tomas
62 — M. OHLEYER Antoine
63 — M. COUDÉ Pierre-Charles
64 — Mme BONNAUD Albane
65 — Mme SIDE Chloé
66 — M. ARIAUX Paul-Antoine
67 — Mme RICARD Lucile
68 — M. BARRETEAU Pierre-Emmanuel
69 — Mme BELAKEBI-JOLY Elise
70 — Mme DUPUY Virginie
71 — M. BOKOBZA Nils
72 — Mme GUIGNARD Raphaëlle
73 — M. SURIREY Mathieu
74 — M. LOEGEL Quentin
75 — M. SBIHI Abdelghani
76 — M. HARIS Ismail
77 — M. BETTON Vincent
78 — Mme REIS CARONA Naomi Lou
79 — M. VILLAUMIÉ Ferdinand
80 — Mme DESABRES Marie
81 — M. LIMOUSIN Thibault
82 — M. DELANNAY Anselme
83 — M. GRESSIER Maxime
84 — Mme BOIVIN Mathilde
85 — M. MAHÉ Mathieu
86 — Mme ROUHIER Agnès
87 — M. MOUNIER Arnaud
88 — M. BASTIEN Etienne
89 — M. GRANGE Hugo
90 — M. DURRMEYER Paul
91 — Mme HICKSON Lorraine
92 — Mme SAVONNET Claire
93 — M. SANZEY Martin
94 — Mme DEROO Cléo
95 — M. HAUSERMANN Jean-François
96 — Mme COULSON Paoline
97 — M. PUECH Charles-Edouard
98 — M. BATILLAT Paul
99 — M. HARTMANN Guillaume
100 — M. MAHI Yanis
101 — M. BOSSY Benjamin
102 — M. RADOUI Sami
103 — M. LECOQ Mathieu
104 — Mme HODONOU Cécilia
105 — Mme RIOU Oksana
106 — M. CHAMPION Valentin
107 — Mme BUI Laure-Anh
108 — Mme CHRISTIEN Lucille
109 — M. BERAS Kilyan
110 — M. CHAUVAT Pierre
111 — Mme SCHWARZ Salomé
112 — M. PERMANNE Théo
113 — M. SEELEUTHNER Pierre
114 — Mme BACQUET Auriane
115 — M. KRAUTH Timothé
116 — M. MONTALVO Sébastien
117 — M. GUTIERREZ-MOUGIN Vincent
118 — M. ANDRIANAIVO Tony
119 — Mme KENOUDI Yasmine
120 — M. FABRE Clément
121 — Mme ACHACHE Nina
122 — M. AL MAJTHOUB Khaled
123 — Mme VITALI Camille
124 — Mme PORTIER Mathilde
125 — Mme BELLEGO Camille
126 — M. DE PASTRE DE BOUSQUET Marc-Antoine
127 — Mme LE VAN Céilia

- 128 — M. MAURICE Benjamin
129 — M. MARX Lucas
130 — Mme PAJEOT Mathilde
131 — M. STUBLER Hugo
132 — M. PHOURATSAMAY André
133 — M. LY Stéphane
134 — Mme NOULIN Justine
135 — M. ZERAH Yoël
136 — Mme SUDRE Manon
137 — M. LAMANDA Mathieu
138 — M. CHENOST Flavien
139 — M. TRAORE Lassana
140 — M. DOUBLIER Thomas
141 — Mme CLERIOT Miriam
142 — Mme CAMUS Alexia
143 — M. LOUVET Martin
144 — M. METRAL-BOFFOD Benjamin
145 — M. GARCIA Léo
146 — Mme PINPIN Margaux
147 — M. VAZ Jérémy
148 — M. ARBELOT Tahitoa
149 — M. CHAUVERGNE Benjamin
150 — Mme GARDEZI Roya
151 — M. DENNEULIN Louis
152 — M. GAUCHET Savinien
153 — Mme LOURENCO Sandra
154 — M. DAÏNI Xavier
155 — M. JACQUES Thomas
156 — Mme LE SCORNET Anissa
157 — M. CAZIN Thomas
158 — Mme DECORCHEMONT LE FLOCH RAGGI Marie
159 — Mme AMARI Alicia
160 — Mme LEROY Mélody
161 — Mme BOLLOT Léa
162 — M. ABOUBAKRI Mehdi
163 — M. BESSON Romain
164 — M. MAGNIN Xavier
165 — M. OLIVIER Charles
166 — M. GILLIER Martin
167 — M. BONNEMAIN Guillaume
168 — Mme BROCARD Mathilde
169 — M. BEN MAAJOUZ Youssef
170 — Mme PEREIRA DA CUNHA Indya
171 — Mme VERGNES Lucie
172 — Mme BOURGEOIS Réjane
173 — Mme SIMON Maiwenn
174 — Mme LAM Monica
175 — M. BIBOLLET-RUCHE Anthony
176 — M. GAN Robert
177 — Mme AVENET Valentine
178 — M. BLASZCZUK Kamil
179 — Mme WOLFF Aurihona
180 — M. PARIS Matthieu
181 — M. HERAIEF Nathan
182 — M. BRUN Nicolas
183 — M. HÉLIP Arthur
184 — M. QUIBLIER Aurélien
185 — Mme DELETTRE Estelle
186 — M. BOUSSARD Nicolas
187 — Mme GARDNER Isabelle
188 — Mme RABIA Manël
189 — M. OKBA Nourdine
190 — Mme SOULÉ Mathilde
191 — M. HASRI Ayoub
192 — M. BOUCHER Antoine
193 — M. SAIDANE Mohamed
194 — Mme NIDA Charlotte
195 — Mme THORAVAL-MAZEO Romane
196 — Mme ANDRÉ Laure
197 — M. LE COZ Florian
198 — M. PACQUETEAU Sebastien
199 — Mme MICAUD Alexandra
200 — M. CHEVTCHENKO Quentin
201 — M. GOGUEY Paul
202 — Mme BARTHOMEUF Marine
203 — Mme VOITSAS Alexia
204 — M. FUSTEC Axel
205 — Mme PACAUT Louise
206 — M. LAFFOREST Samuel
207 — Mme DELATTRE Clara
208 — Mme DOAN Manon
209 — Mme GASECKI Claire
210 — Mme SANCHEZ RUIZ Mitzi
211 — M. GUILLOT Fabien
212 — M. GRISON William
213 — Mme MÉRIAN Manon
214 — Mme TERSEUR Julie
215 — Mme COUTANCE Marion
216 — Mme AZAR Floriane
217 — M. LE BOULANGER Pierre
218 — M. TRENTESAUX Baudoin
219 — Mme DEFRANCE Sylvette
220 — M. BOURGEOIS Gaspard
221 — M. LE GALL Amaury
222 — Mme COURTOIS Hermine
223 — M. MOUCHABAC Théo
224 — Mme SCABELLO Marion
225 — Mme ARDAILLOU Adèle
226 — Mme MARRET Auriane
227 — M. PALUÉ Jacques-Henri
228 — M. GOUILLON Marc
229 — M. ALVAREZ Kilian
230 — M. DOUANGVICHITH Rémy
231 — M. BOUTHET DU RIVAUT Thomas
232 — M. FRAY Adrien
233 — M. BARLOGIS Rodolphe
234 — Mme RONCERAY Alice
235 — M. ROY Mortimer
236 — M. LESAGE Romain
237 — M. SANSONE Anthony
238 — M. MICHEL Alexis
239 — Mme BEC Tiffany

- 240 — Mme DERIEUX Alice
241 — M. POMMARET Gillian
242 — M. MICHELET Pierre
243 — M. COLLAS David
244 — M. SIMON Thomas
245 — M. LACROIX Thibault
246 — M. CHAPELLE Yann
247 — Mme LIMSAKOUNE Laure
248 — M. LOURENÇO Kévin
249 — Mme FAURE Adèle
250 — Mme SADEK Ramona
251 — M. BROCHARD Simon
252 — Mme MORIZOT Mathilde
253 — M. GARAPIN Bertrand
254 — M. REICHARDT Victor
255 — M. PLOCHARSKI Maxime
256 — M. MIFSUD-COUCHAUX Nathanaël
257 — M. BONET Thomas
258 — M. MASSARO Thomas
259 — Mme NAZARET Julie
260 — M. LEOST Nicolas
261 — M. PEREZ Alexandre
262 — M. FUENTES NORIEGA Ernesto
263 — M. RENAUDET Enzo
264 — M. ROIG Alix
265 — M. MICHEL Clément
266 — M. POTVIN Maxence
267 — Mme CHATEL-DESHAYES Léa
268 — Mme LAPRADE Pauline
269 — Mme RAKOVSKY Pauline
270 — M. DECROUY Virgil
271 — Mme LAPIÉ Mathilde
272 — Mme HILTENBRAND Solène
273 — M. WAUQUIEZ Julian
274 — M. PELLETIER DE CHAMBURE HEMART DU
NEUFPRE Erwan
275 — Mme CLAUDON Camille
276 — M. TOUIL Corentin
277 — M. PONTILLO Nicolas
278 — Mme SEVAL Laxmi
279 — Mme POKROVSKY Daria
280 — Mme SEBAH Carole
281 — M. MIRAS Pierre
282 — Mme LOEILLOT-MATTEI Marie
283 — M. OURCH Michaël
284 — Mme FRANKE Claire
285 — M. DENEUFBOURG Jean
286 — M. VENTORUZZO Sergio
287 — M. CHAMBRÉ Pierre
288 — M. GRIZARD Jeff
289 — M. BASLI Youssef
290 — Mme BELLOW Alexandra
291 — Mme CLÉMENCEAU Alice
292 — M. PIOLI Rémi
293 — M. ETIENNE Elliott
294 — Mme CLOLOT Léa
295 — M. ROGNON Guillaume
296 — M. BECKER Franck
297 — Mme DIETSCH Solène
298 — M. RONDOT Simon
299 — M. GUIZIOU Valentin
300 — Mme HOCHET Noémie
301 — M. ABDELKRIM Mehdi
302 — M. LHENRY Maxime
303 — M. POYER Boris
304 — M. MAURICE Stanislas
305 — Mme GARNIER Apolline
306 — M. RIGOLI Philippe
307 — M. BILOCQ Tom
308 — M. DELCAUSSE Alexandre
309 — M. VANDEKERCKHOVE Thibaut
310 — M. LABARTHE Jean-François
311 — M. BERNIER Eloi
312 — M. HUBAU Fabien
313 — M. POMMERY Corentin
314 — M. MASMEJEAN Victor
315 — M. AUDOIN Louis
316 — M. MAÏZA Bassim
317 — M. BENDAOUF Farouk
318 — Mme RIGBY Aurélie
319 — M. DION Viktor
320 — M. CROS Baptiste
321 — Mme HOFFMANN Claire
322 — M. MAYAUD Guillaume
323 — M. TORRES Julio
324 — M. DAHOUMANE Mehdi
325 — Mme FOUAN Julie
326 — M. JOLLY Hugo
327 — Mme HAYI-SLAYMAN Nayli
328 — M. CAGNON Valentin
329 — M. LEJDSTROM Ephraïm
330 — M. SCHWAB Thomas
331 — M. FESTOC Victor
332 — M. SAROCCHI Théo
333 — M. MARTIN Victor
334 — M. MARDAMA NAYAGOM Nathanaël
335 — M. DELHAISE Anthony
336 — Mme BLAISE Ai-Na
337 — Mme MAYEUR Crystal
338 — M. KLIPFEL Arnaud
339 — M. COUDERC Maxime
340 — M. LAFITTE Jean-Baptiste
341 — M. PERICAUD Victor
342 — Mme RAGOT Mathilde
343 — M. DUMORTIER Etienne
344 — M. CHAUVET Romain
345 — Mme DELAYE Marie
346 — M. GUTTIEREZ Maxime
347 — Mme DE NARDI Elisa
348 — M. DECAILLON Antoine
349 — M. ARBEZ Nicolas
350 — Mme PEREZ Alexia

- 351 — M. NGUYEN Yoann
352 — M. DU BOYS Côme
353 — M. MASSÉTAT Clément
354 — M. BECQUART Maxime
355 — M. ROUX Sébastien
356 — Mme LEMAITRE Cynthia
357 — M. LARTIGAUD William
358 — M. WARGNIER Quentin
359 — M. SAMBRAS Théophile
360 — M. GROSSMANN Bastien
361 — M. DE BOULATSEL Vincent
362 — Mme LOPEZ Léa
363 — M. CHERRIER Raiyan
364 — Mme BOUDJELLA Hasna
365 — M. PACCAUD Martin
366 — M. NICOLAS David
367 — M. TOUSSAY Tristan-Mathéo
368 — Mme BOUGES Solenne
369 — M. MORALLI Benjhamin
370 — Mme DE LA HOUGUE Agathe
371 — M. LALANDE Kilian
372 — M. MOLLIÈRE Pierre
373 — M. DEGRÉS Nathan
374 — Mme LASSUS-DESSUS Marie
375 — Mme BENDAHMANE Nada
376 — Mme LEFÈVRE Lucie
377 — M. SINEUX Sacha
378 — Mme MAALLOULI Gabrielle
379 — M. GAMBINI Jérôme
380 — Mme DAVIDSON Onja
381 — Mme HUMEAU Lisa
382 — Mme TISSIER Adèle
383 — M. GUÉRIN Alexandre
384 — M. CORDHOMME Baptiste
385 — Mme FATHI Sophia
386 — M. BEAUVOIR Valentin
387 — Mme IAQUINTA Sarah
388 — M. NGUETSE TSAGUE Ivan
389 — M. CAYLA François
390 — M. KLEIN Antoine
391 — M. GUILLAUD Corentin
392 — Mme FOLLY Andréa
393 — M. DARPY Alexandre
394 — Mme BUIL Morgane
395 — M. HATAFI Ilyas
396 — M. PERALES Jérémie
397 — M. BACQUÉ Matéo
398 — M. LÉCINE Théo
399 — M. BELLA-BACI Ali
400 — M. SARDIN Thomas
401 — M. HOURIEZ Thomas
402 — M. DENACLARA Adrien
403 — M. RADALLAH Adil
404 — M. BERDAH Ian
405 — M. FÈVRE Pierre-Antoine
406 — Mme SEGOT Alexiane
407 — Mme BEN KEMOUN Karine
408 — M. GUINDO Papa Djibril Morro
409 — M. JAVELLAUD Loïs
410 — Mme LAHOUAZI Souad
411 — M. VITET Aurélien
412 — M. CHAINIAU Paul
413 — M. LUYSSAERT Rémi
414 — M. MAHMOUD Karim
415 — M. KERVIEL Hugo
416 — Mme SU Laura
417 — M. COULHON Cyril
418 — M. KALIY Ayoub
419 — Mme BADRI Fatima Ezzahra
420 — M. AUGRAS-FABRE Félix
421 — M. AUDOUARD Maxime
422 — Mme SEFFAR Sophie
423 — M. BASCARANE Karan
424 — M. CASTANET Nicolas
425 — M. HALLO Guillaume
426 — Mme DE LA BOURDONNAYE Marie
427 — M. LINARÈS Antoine
428 — M. PINSON Luc
429 — M. DAOUDI Yasser
430 — M. KEJJI Adam
431 — M. PETIT Baptiste
432 — M. DAUSSE Charles
433 — M. DE GENDRE Grégoire
434 — Mme CAREL Julie
435 — M. QUENEA Thomas
436 — M. NDIAYE Mame Thierno
437 — M. PANIS Arthur
438 — M. FONTA Romain
439 — Mme CLAIRE Natacha
440 — M. BONNEFOI-CALMELS Marc
441 — M. JURADO HINCAPIE Enrique
442 — M. BOUAZIZ Reuben
443 — M. TOURTET Flavien
444 — M. CUEILLE Raphaël
445 — M. PERROT Félix
446 — M. SUCCHE Julien
447 — M. FISSON Thomas
448 — M. DENIZEAUX Justin
449 — M. NASRY Nassim
450 — M. FOSSET Jean
451 — Mme MARTIN Ariane
452 — M. BÉGASSAT Simon
453 — M. PHILIPPE EMMANUEL Adiaba
454 — M. BOUCARD Vincent
455 — M. BECAERT Brendan
456 — M. DAUCHEZ Victor
457 — M. BULAKATI NDONGALA Ridge
458 — Mme MAHBOUB Nora
459 — M. FAIQ Othman
460 — M. CAMMINADA Mathieu
461 — M. WAUTELET Thomas
462 — M. LAMAMY Vincent

463 — M. BENMATTIH Adel
 464 — M. VIOLLET Olivier
 465 — M. RICHIOUD Thomas
 466 — Mme MBOMBO Léa
 467 — M. FORESTIER Victor
 468 — M. CHALUMEAU Stanislas
 469 — M. HIMONET Robin
 470 — Mme NOUVELLON Loona
 471 — M. DIUMBU Florian
 472 — M. MICHAUD Gaël
 473 — M. BICREL Matthieu
 474 — M. ETIEVANT Nicolas
 475 — M. BAALAOUI Louay
 476 — M. EL ABOUDI Saad.

Arrête la présente liste à quatre cent soixante-seize (476) noms.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Président Suppléant
 Joachim BROOMBERG

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MATHURINS, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
 Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1881 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2016 au 19 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LIEGE, 9^e arrondissement, côté impair, n° 1, sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
 Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2016 au 19 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 95.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Treilhard, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Treilhard, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TREILHARD, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Département, rue Pajol et rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1^{er} août 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-256 du 30 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Département, rue Pajol et rue Philippe de Girard, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des cycles et véhicules deux roues motorisés est interdit, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 98.

Ces dispositions sont applicables du 3 octobre 2016 au 14 octobre 2016.

Art. 2. — Le stationnement des cycles et véhicules deux roues motorisés est interdit, à titre provisoire, RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 57.

Ces dispositions sont applicables du 11 octobre 2016 au 21 octobre 2016.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE DU DEPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 55 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 octobre 2016 au 21 octobre 2016.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue Léon Bollée ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour la compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 13 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 11 (parking pour les cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1898 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manuel, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 désignant les emplacements réservés aux 2 roues (mixtes) sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manuel, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tous les véhicules, y compris sur la zone de livraison, la place réservée aux personnes handicapées et les zones vélos et motos est interdit, à titre provisoire, RUE MANUEL, 9^e arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 23, rue des Martyrs.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situés au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1900 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0230 du 26 mars 2014 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la SNCF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2016 au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 36 à 38, sur 6 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 36 (parking motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0230 du 26 mars 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 36.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Laborde, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau de chauffage urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Laborde, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LABORDE, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Claude Decaen ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

L'emplacement situé au droit du n° 27, rue Claude Decaen réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1904 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1906 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 (stationnement en épi), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1910 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Berber du Mets, rue des Cordelières et rue Emile Deslandres, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue des Cordelières ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Berber du Mets, rue des Cordelières et rue Emile Deslandres, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE DESLANDRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 25 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 5 septembre 2016 au 17 mars 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22, sur 70 mètres ;

— RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 100 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 21 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 10 et 22.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, depuis la RUE EMILE DESLANDRES vers et jusqu'au BOULEVARD ARAGO.

Ces dispositions sont applicables du 21 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GOBELINS et le BOULEVARD ARAGO.

Ces dispositions sont applicables du 16 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1916 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Brossolette et rue Rataud, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pierre Brossolette et Rataud, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE BROSSOLETTE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places ;

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Débarcadère, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 10 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU DEBARCADERE, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DEBARCADERE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places ;

— RUE DU DEBARCADERE, 17^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1921 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un appartement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 135 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1922 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ESPERANCE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 5 septembre 2016 au 23 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ESPERANCE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 5 septembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1923 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Condamine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement GRDF du 58, rue Lemercier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 69, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1928 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Debelleyme et Thorigny, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Thorigny, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Debelleyme, Thorigny, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DEBELLEYME, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE THORIGNY et la RUE DE TURENNE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE THORIGNY, 3^e arrondissement, depuis la RUE DEBELLEYME vers et jusqu'à la RUE DU ROI DORE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de panneaux de verre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 5 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 226, sur 1 place ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 230, sur 4 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 237, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 P 0159 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la délibération 2003 DVD 218 des 28 et 29 avril portant création d'un forfait de stationnement pour les autocars de tourisme et instauration du stationnement payant pour les autocars sous forme de ce forfait ;

Vu la délibération 2004 DVD 216 du Conseil de Paris des 6 et 7 juillet 2004 portant modification des tarifs des forfaits de stationnement ;

Vu la délibération 2011 DVD 181 du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2011 portant création du « PASS ECO Autocar » ;

Vu la délibération 2014 DVD 1117 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant modifications diverses du dispositif du PASS Autocar pour le stationnement des autocars de tourisme et dispositions tarifaires associés ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0102 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 10 avril 2015 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme, à Paris ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de réglementer le stationnement et l'arrêt des autocars aux abords des sites touristiques et à forte fréquentation, notamment celui du secteur des « Grands Magasins », rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'y augmenter le nombre d'emplacements dédiés au stationnement ou à l'arrêt des

autocars, afin de permettre la desserte des grands magasins tout en assurant une rotation effective des autocars ;

Considérant qu'il convient dès lors de compléter la liste des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars fixée par l'arrêté n° 2015 P 0102 susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars sont créés RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (45 mètres).

Les autocars peuvent stationner sur ces emplacements dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté n° 2015 P 0102 du 10 avril 2015 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Jeunesse et

des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 février 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer :

— « Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports »,

par :

— « M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports ».

A l'article 4 :

Retirer :

— « Mme Sophie MÜHL, chef du Service du sport de proximité »

A l'article 5 :

Sous-direction de la jeunesse

Remplacer le paragraphe initial par :

— M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse et responsable de la Mission jeunesse et citoyenneté et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel LE ROY, adjoint au responsable de la Mission jeunesse et citoyenneté,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion des services civiques :

- 1 — demandes d'agrément et demandes d'avenant auprès de l'Agence du Service Civique ;
- 2 — contrats de volontariat ;
- 3 — notification de contrat d'engagement de service civique ;
- 4 — conventions de mise à disposition de volontaires ;
- 5 — convocations ;
- 6 — notification de rupture anticipée de contrat en application de l'art. L. 120-16 du Code du Service National ;
- 7 — attestations de service civique délivrées dans les conditions prévues à l'art. L. 120-1 III du Code du Service National ;
- 8 — certificats et attestations de travail ;
- 9 — attestations de salaire ;
- 10 — états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 29 août 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 237 797,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 502 244,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 777 084,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 815 849 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 276,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 542,01 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 300 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 552,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable au service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL géré par l'organisme gestionnaire INSERTIONS ET ALTERNATIVES situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL (n° FINESS 750829462), géré par l'organisme gestionnaire INSERTIONS ET ALTERNATIVES situé au 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 274 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 600 400,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 318 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 111 431,25 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 216,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable du service « Archipel » DECLIC/ARCHIPEL est fixé à 124,56 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 80 752,75 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 139,19 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du logement-foyer MOÏSE LÉON géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé au 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du logement-foyer MOÏSE LÉON pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer MOÏSE LÉON (n° FINESS 750804205), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé au 46, boulevard de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 211 857,68 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 204 367,39 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 169 376,59 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 572 742,25 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 607,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

— 33,94 € T.T.C. pour une chambre individuelle ;

— 46,29 € T.T.C. pour une chambre double.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 1 747,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement pour une chambre individuelle est fixé à 34,91 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent à l'hébergement pour une chambre double est fixé 47,60 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du logement-foyer LAMARTINE géré par l'organisme gestionnaire AREPA situé au 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 1981 autorisant l'organisme gestionnaire AREPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la logement-foyer LAMARTINE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer LAMARTINE (n° FINESS 750803538), géré par l'organisme gestionnaire AREPA (n° FINESS 920812435) situé au 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 695,55 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 146 478,09 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 178 840,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 366 134,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 761,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 118,00 €.

Section afférente a la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 0,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés à :

- F1 : 23,93 € T.T.C. ;
- F1 bis : 37,40 € T.T.C. ;
- F1GM : 40,01 € T.T.C. ;
- F2 : 56,84 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la Section hébergement.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier afférent à l'hébergement du logement-foyer AURELIE JOUSSET géré par l'organisme gestionnaire LES DAMES DU CALVAIRE situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du logement-foyer AURELIE JOUSSET pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer AURELIE JOUSSET (n° FINESS 750041766), géré par l'organisme gestionnaire LES DAMES DU CALVAIRE situé 108, avenue Emile Zola, 75015 PARIS, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 128 631,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 455 858,93 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 55 128,47 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 608 294,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 24 324,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 129,43 € T.T.C.

Ce tarif journalier applicable ne fait l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 123,99 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à la PUV LES JARDINS D'ORSAN gérée par l'organisme gestionnaire UNA PARIS 12 situé 10, rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LES JARDINS D'ORSAN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV LES JARDINS D'ORSAN (n° FINESS 750017618), gérée par l'organisme gestionnaire UNA PARIS 12 situé 10, rue de Cîteaux, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 547,06 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 196 868,56 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 991,22 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 351 362,86 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 523,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 135,54 € T.T.C. et à 147,92 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 38 479,02 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 133,50 € T.T.C. et à 147,92 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e géré par l'organisme gestionnaire KORIAN situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1996 autorisant l'organisme gestionnaire KORIAN à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e (n° FINESS 750003642), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (n° FINESS 930021522) situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 644,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 777 723,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 736 927,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 679 315,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 283,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 369 149,56 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 451,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 412 883,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 83,45 € T.T.C. et à 104,76 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 25,75 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 16,33 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,89 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 49 978,90 € concernant la section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 81,09 € T.T.C. et à 101,02 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,12 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,66 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,21 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA MAISON DU PARC pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LA MAISON DU PARC (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES (n° FINESS 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 639 737,95 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 871 666,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 278 750,16 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 991 154,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 272,02 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 571 567,31 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 629 839,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 92,77 € T.T.C. et à 110,49 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,57 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,32 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,08 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 201 000 € concernant la section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 89,05 € T.T.C. et à 107,81 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

• GIR 1 et 2 : 23,90 € T.T.C. ;

• GIR 3 et 4 : 15,16 € T.T.C. ;

• GIR 5 et 6 : 6,44 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée TVAS17 géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITE 17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITE 17 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 11 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental et l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITE 17 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée TVAS17 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée TVAS17 (n° FINESS 750720021), géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITE 17 (n° FINESS 750001380) et situé 13, rue de Curnonsky, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 900,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 494 126,40 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 875,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 573 314,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 est arrêtée à 573 314,42 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 38 386,98 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
de l'Insertion et de la Solidarité*

Alice ROSADO

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ADCLJC géré par l'organisme gestionnaire ADCLJC situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADCLJC à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire ADCLJC ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée ADCLJC pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée ADCLJC (n° FINESS 750720039), géré par l'organisme gestionnaire ADCLJC et situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 162,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 680 006,78 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 139 842,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 859 915,14 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 800,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service de prévention spécialisée ADCLJC est arrêtée à 859 915,14 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 24 295,64 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
de l'Insertion et de la Solidarité*

Alice ROSADO

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE géré par l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 8 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (n° FINESS 750720088), géré par l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE et situé 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 77 648,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 681 567,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 890,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 768 351,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 500,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du Service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE est arrêtée à 768 351,18 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 65 254,42 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
de l'Insertion et de la Solidarité*

Alice ROSADO

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01104 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire de Police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire Divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, Commissaire Divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, Contrôleur Général ;
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYNS, Commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, Commandant de Police ;
- Mme Virginie CROSNIER, Commandant de Police ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01108 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs de la Préfecture de Police en date du 30 juin 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, rattachée au Secrétariat Général pour l'administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au Directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la Direction.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la Préfecture de Police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du Préfet de Police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la Préfecture de Police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

Art. 3. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance Pilote et coordonne la commande publique des Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées.

Art. 4. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance assure la conduite de la politique de l'achat des Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du Ministère de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les Directions et Services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 6. — Dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargée de la répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement des Services de Police et des unités de Gendarmerie, arrêtée par le Préfet de Police au sein de la conférence de sécurité intérieure prévue par l'article R. 122-5 du Code de la sécurité intérieure.

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance comprend :

- la sous-direction des affaires financières composée :
 - du Bureau du budget de l'Etat ;
 - du Bureau du budget spécial ;
- le Bureau de la commande publique et de l'achat ;
- la mission contrôle de gestion ;
- la cellule des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Bureau du budget de l'Etat a pour missions le pilotage des crédits Etat dévolus au Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

A ce titre, il comprend :

- le pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits Etat dont dispose le Préfet de Police et la programmation des crédits de la mission « sécurités » qui lui sont alloués d'une part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Police Nationale », et d'autre part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Gendarmerie Nationale », qu'il exerce en liaison directe avec le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué ;
- le Pôle exécution en charge, au travers du centre de service partagé CHORUS du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la Régie, de l'ordonnement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués, à l'exception de celles relevant des Régies de la Région de Gendarmerie Zonale d'Ile-de-France.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au Préfet de Police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le Préfet de Police. A ce titre, il anime le Comité des engagements de la Préfecture de Police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne financier, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Il est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier, représentée par le contrôleur financier près la Préfecture de Police, des crédits Etat dont la gestion est déléguée au Préfet de Police. Il exerce cette compétence en liaison directe avec le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué.

Art. 9. — Le bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, il :

— prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du Conseil de Paris ;

— assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et anime le Comité des engagements de la Préfecture de Police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial ;

— est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers de la Préfecture de Police et la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France ;

— assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du Conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

Art. 10. — Le Bureau de commande publique et de l'achat a pour mission la passation des contrats relevant de la commande publique de la Préfecture de Police supérieurs au seuil défini à l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'exclusion des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées. Il assure également la conduite de la politique de l'achat de la Préfecture de Police. Au titre de ses missions, il est en charge :

— de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique ;

— de l'établissement du dossier de consultation des entreprises adapté aux besoins et préalable au lancement de la procédure de passation ;

— de la gestion de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché ;

— du contrôle du rapport d'analyse des offres au regard des règles de sélection préétablies et de la passation des contrats de la commande publique ;

— des actes juridiques d'exécution des contrats ;

— des fonctions transversales à la commande publique de la Préfecture de Police (commission internes, expertise juridique, gestion des systèmes automatisés liés à l'activité de passation des marchés) ;

— de la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la Préfecture de Police ;

— du développement et de coordination de la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la Préfecture de Police. A ce titre, il est en charge de l'animation du réseau des acheteurs de la Préfecture de Police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.

Art. 11. — La mission contrôle de gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion présents dans les Directions et Services de la Préfecture de Police et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le Préfet de Police.

Art. 12. — La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la Direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — Les missions et l'organisation des bureaux, de la mission contrôle de gestion et de la cellule des systèmes d'information de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, prises après avis des Comités Techniques du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2015-776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01117 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal-chef Thibaut MARK, né le 16 janvier 1988, appartenant à la 22^e compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2016-881 portant ouverture de l'hôtel « Saint Marc » situé 36, rue Saint-Marc/12, rue Favart, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n^{os} 95-260 du 8 mars 1995 modifié le 5 août 2007 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n^o 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n^o 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n^o 2016-00818 du 30 juin 2016 modifié accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande de permis de construire n^o 075 102 13 V 0035 déposé le 3 décembre 2013 et notifié favorablement le 12 février 2014 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel SAINT-MARC sis 36, rue Saint-Marc, 12, rue Favart, à Paris 2^e de type O de 5^e catégorie, émis le 23 mars 2016 par le groupe de visite de la Préfecture de Police compétent en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 29 mars 2016 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 29 juin 2016 exempte d'anomalie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « SAINT MARC » sis 36, rue Saint-Marc, 12, rue Favart, à Paris 2^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie est déclaré ouvert.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*

Carine TRIMOUILLE

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n^o 2016 P 0166 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 18^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
8	Rue	Christiani	Du n° 10 au PPC du n° 8
28	Rue	Cugnot	Au droit des n° 28 et 30 jusqu'au PPC du 26, à l'angle de place Hébert, en vis-à-vis sur 30 m à l'axe de l'entrée (au droit du n° 25)
30	Rue	Cugnot	Au droit des n° 28 et 30 jusqu'au PPC du 26, à l'angle de place Hébert, en vis-à-vis sur 30 m à l'axe de l'entrée (au droit du n° 25)
27-29	Rue	Emile Duployé	Au droit des n° 27 et 29 (sur 30 m)
14	Rue	des Fillettes	Au droit de la façade du 14
17	Rue	des Fillettes	Au droit de la façade du 17 jusqu'au PPC du 15
14	Rue	Forest	Du PPC du 14, rue Forest à la Rue Cavalotti
2	Rue	Francis de Croisset	Entre le PPC du n° 2 et le PPC du n° 8 (100 m environ)
49 bis	Rue	de la Goutte d'Or	Au droit n° 47 jusqu'au n° 51
2	Place	Ernest Hébert	Du PPC du 30, rue Cugnot jusqu'à la place Hébert
8	Rue	Lepines	Au droit des n° 4 et 8, au droit du n° 7 sur 25 m
3	Rue	Maurice Genevoix	Au droit du n° 21 au 29, rue Boucry, au droit du 26, rue Boucry (sur 10 m)
27	Boulevard	Ney	Au droit du n° 27 (sur 48 m environ)
11	Rue	Pajol	Au droit du n° 11 sur l'ensemble de la façade
22	Rue	Pajol	Au droit du n° 16 jusqu'au n° 22
14	Rue	du Simplon	Du PPC du n° 10 rue du Simplon jusqu'au PPC au n° 38, rue Boïnod, en vis-à-vis au droit du 11 (sur 20 m)
2	Rue	de Torcy	Au droit du n° 4, rue de Torcy jusqu'au 5, rue Cugnot
2	Rue	Tristan Tzara	De l'angle de la rue de l'Évangile jusqu'au n° 10, rue Tristan Tzara (sur 32 m)

Arrêté n° 2016 P 0168 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 19^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
16	Rue	Adolphe Mille	Au droit du n° 16 sur l'ensemble de la façade et au droit du 17 (sur 15 m)
43	Rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41
45	Rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41
47	Rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41
81	Rue	Armand Carrel	Au droit du n° 81 sur l'ensemble de la façade
132	Rue	d'Aubervilliers	Au droit en aval du PPC au n° 132 (7 m) et en vis-à-vis du PPC (15 m)
345	Rue	de Belleville	Au droit du n° 349 jusqu'au n° 343 sur toute la façade
347	Rue	de Belleville	Au droit du n° 349 jusqu'au n° 343 sur toute la façade
5	Rue	de Cambrai	Au droit du n° 5 sur l'ensemble de la façade
118	Rue	de Crimée	Au droit du n° 118 sur l'ensemble de la façade
66	Rue	David d'Angers	Au droit du n° 66 sur l'ensemble de la façade (13 m)
53	Rue	Emile Bollaert	Au droit du n° 5 sur l'ensemble de la façade (20 m)

59	Avenue	de Flandre	Au droit du n° 59 sur l'ensemble de la façade (25 m)
11	Rue	Georges Thill	Au droit du n° 11
4	Rue	Goubet	Au droit de l'ensemble de l'entrée principale donnant côté allée Darius Milaud
21	Rue	Goubet	Au droit du n° 21 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 18 (10 m)
14	Rue	Lally Tollendal	Au droit du n° 14 (7 m)
118	Boulevard	Mac Donald	Au droit des n°s 118-122 sur l'ensemble de la façade
40 bis	Rue	Manin	Au droit du n° 40 sur l'ensemble de la façade
34	Rue	Manin	Au droit du n° 34 sur l'ensemble de la façade
44	quai	Marne	Au droit du 44
28	Rue	du Plateau	Au droit du n° 28 sur l'ensemble de la façade
59	Rue	de Romainville	Au droit du n° 57 jusqu'au 59 bis sur l'ensemble de la façade
70	Avenue	Secrétan	Au droit du n° 70 sur l'ensemble de la façade
31	Quai	de la Seine	Au droit du n° 31 (15 m environ)
22	Rue	Sente des Dorées	Au droit du n° 22 sur l'ensemble de la façade (140 m)
15	Rue	de Tanger	Au droit des n°s 15 et 17 sur l'ensemble de la façade
17	Rue	de Tanger	Au droit du n° 21 sur l'ensemble de la façade du n° 21 et en vis-à-vis au n° 18 (10 m)
41	Rue	de Tanger	Au droit du n° 41 sur l'ensemble de la façade
45	Rue	de Tanger	Au droit du n° 45 sur l'ensemble de la façade

Arrêté n° 2016-01086 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 5^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
16	Rue	Claude Bernard	Au droit du n° 16 (60 m)
17	Rue	Henri Barbusse	Au droit du n° 17 et n° 19 (50 m) et en vis-à-vis au n° 18 bis jusqu'au n° 22.
2	Place	Jussieu	Au droit du n° 2, place Jussieu dans la contre-allée
	Rue	Jussieu	Entre la place Jussieu et la rue Fossé Saint-Bernard (100 m).
16	Rue	des Fossés Saint-Bernard	Au droit du n° 16 jusqu'à l'institut du Monde Arabe (300 m).
11	Place	Marcelin Berthelot	Au droit du n° 11 sur l'ensemble de la façade, jusqu'à l'angle de la rue Jean de Beauvais (110 m), et côté rue Saint-Jacques (60 m)
12	Place	du Panthéon	Au droit du n° 12 (60 m), au droit de la façade située rue Soufflot (100 m), du n° 1, rue Cujas jusqu'à la rue Jacques (150 m), au n° 131 et n° 133 de la rue Saint-Jacques (45 m).
11	Rue	Pierre et Marie Curie	Au droit de l'entrée au n° 11 et n° 13 (100 m), et en vis-à-vis au n° 12 jusqu'au n° 22 (100 m).
28	Rue	Pierre Nicole	Au droit du n° 28 (27 m) et en vis-à-vis au n° 25 (25 m)
57	Boulevard	Saint-Germain	Au droit du n° 57 et n° 59.
30	Rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 30 entre la rue de la Parcheminerie et le boulevard Saint-Germain, au droit du n° 15, rue de la Parcheminerie jusqu'à la rue Saint-Jacques.
191	Rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 191 (25 m)
254	Rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 254 (45 m)
66	Boulevard	Saint-Marcel	Au droit du n° 66 (60 m)
13	Rue	Santeuil	Au droit du n° 3 jusqu'au PPC au n° 17 (60 m)
29	Rue	d'Ulm	Au droit du n° 29 et n° 31 (115 m), et en vis-à-vis au n° 38 et n° 40 (15 m).

31	Rue	d'Ulm	Au droit du n° 29 et n° 31 (115 m), et en vis-à-vis au n° 38 et n° 40 (15 m).
45	Rue	d'Ulm	Au droit du n° 45 (120 m) et en vis-à-vis au n° 44 jusqu'au n° 50 (120 m)
13	Rue	Vauquelin	Au droit du n° 13 (20 m)
9	Rue	Vésale	Au droit du n° 9 (10 m)
1	Rue	Victor Cousin / Place de la Sorbonne / Rue de la Sorbonne	Au droit et en vis-à-vis du n° 1 sur l'ensemble de la façade entre la rue Cujas et la place de la Sorbonne
	Place	de la Sorbonne	Au droit et en vis-à-vis de la place de la Sorbonne
	Rue	de la Sorbonne	Côté pair et impair de la rue de la Sorbonne entre la place de la Sorbonne et la rue des Ecoles, à l'exception du n° 1, n° 4, n° 11 et n° 12

Arrêté n° 2016-01087 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 6^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
21	Rue	d'Assas	Au droit des n°s 19 à 23.
92	Rue	d'Assas	Au droit des n°s 92 à 96.
14	Rue	Bonaparte	Au droit du n° 14 (27 m)
1	Rue	Dupin	Au droit du n° 1 et en vis-à-vis au n° 2 à 4
12	Rue	de l'Ecole de Médecine	Au droit du n° 12 sur l'ensemble de la façade
5	Rue	Garancière	Au droit du n° 5 sur l'ensemble de la façade (38 m)
20	Rue	Madame	Au droit des n°s 20 à 24 (18 m)
1-3	Rue	Marie Pape Carpantier	Au droit des n°s 1 à 3 (15 m)
3	Rue	Michelet	Au droit du n° 3 sur l'ensemble de la façade
17	Rue	Auguste Comte	Au droit du n° 17 sur l'ensemble de la façade (80 m)
28	Rue	Notre-dame des Champs	Au droit du n° 28 (16 m)
4	Avenue	de l'Observatoire	Au droit du n° 4 (15 m) et en vis-à-vis côté terre plein (15 m)
121	Boulevard	Raspail	Au droit du n° 121 sur l'ensemble de la façade
184	Boulevard	Saint-Germain	Au droit du n° 184 (20 m)
3	Rue	du Dragon	Au droit du n° 3 (16,50 m)
44	Boulevard	Saint-Michel	Au droit du n° 40 au n° 44 sur l'ensemble de la façade
60	Boulevard	Saint-Michel	Au droit du n° 60 sur l'ensemble de la façade (50 m)
45	Rue	des Saints-Pères	Au droit du n° 45 sur l'ensemble de la façade

Arrêté n° 2016-01088 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements de la petite enfance considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sur un linéaire de 15 mètres, au droit de l'entrée des établissements de la petite enfance dont les adresses figurent en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Arrondissement	Adresse
4 ^e	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul
8 ^e	20, rue Laure Dieblod
8 ^e	2, rue de Florence
9 ^e	32-34, rue de Châteaudun
9 ^e	11, rue Drouot
9 ^e	11, rue Drouot
9 ^e	21, rue de Provence
9 ^e	26, rue Chaptal
10 ^e	64 bis, avenue Claude Vellefaux
10 ^e	10-12, rue des Récollets
10 ^e	17, passage du Buisson Saint-Louis
10 ^e	55, rue de l'Aqueduc (et retour sur la rue Chaudron)
10 ^e	27, rue du Château d'Eau
11 ^e	30, rue Chanzy
11 ^e	65, rue de la Folie Régnault
11 ^e	117, avenue Philippe Auguste
11 ^e	13 bis, rue Popincourt
11 ^e	19, rue Pelée
11 ^e	38, rue Saint-Bernard
11 ^e	108-110, rue Saint-Maur
11 ^e	1 bis, allée Verte
11 ^e	32, rue Godefroy Cavaignac
11 ^e	63, boulevard de Charonne
11 ^e	21, rue de Vaucouleurs
12 ^e	43, rue de Picpus
12 ^e	14-16, rue Pierre Bourdan
12 ^e	27, rue de Pommard
12 ^e	33, rue Montgallet
13 ^e	101, rue de la Glacière
13 ^e	21, rue des Reculettes
14 ^e	82, rue Pernéty
15 ^e	59, avenue Emile Zola
15 ^e	193, rue Saint-Charles
16 ^e	128, rue de Longchamp
17 ^e	37, rue Bayen
17 ^e	20 bis, rue des Batignolles (23, rue Truffaut)
17 ^e	43, rue Gauthey
17 ^e	88, rue de la Jonquière
18 ^e	5, cité de la Chapelle
18 ^e	2, rue Duc
19 ^e	12, rue Gaston Tessier
19 ^e	10, rue Henri Ribière
19 ^e	168, avenue Jean Jaurès
19 ^e	17, rue de l'Orme
19 ^e	9, avenue Ambroise Rendu
19 ^e	16, avenue Simon Bolivar
20 ^e	28, rue Hélène Jakubowicz

Arrêté n° 2016-01094 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 11, rue Pavée et l'établissement universitaire situé au n° 9, rue Malher, à Paris 4^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à Paris 4^e arrondissement, au droit du n° 11, rue Pavée sur l'ensemble de la façade de l'établissement, ainsi qu'au droit et en vis-à-vis du n° 9, rue Malher sur l'ensemble de la façade de l'établissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01095 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 11^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées.

Adresses			Linéaires
1	Rue	du Dahomey	Au droit du n° 1
28	Rue	Faidherbe	Au droit du n° 20 sur l'ensemble de la façade
6	Rue	Froment	Au droit du n° 6 et en vis-à-vis au n° 7
79	Avenue	de La République	Au droit du n° 79 sur l'ensemble de la façade
63	Avenue	Parmentier	Au droit du passage Beslay jusqu'au PPC du n° 63
74	Avenue	Philippe Auguste	Au droit du n° 72 sur l'ensemble de la façade jusqu'au PPC du n° 76
41	Rue	Saint-Sabin	Au droit du n° 41

Arrêté n° 2016-01096 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 13^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
24 ter	Rue	Charcot	Au droit des n° 24 et 24 ter
34	Rue	Charles Moureu	Au droit du n° 34 sur l'ensemble de la façade
40	Rue	Château des Rentiers	Au droit du n° 28 jusqu'au n° 40
175	Rue	du Chevaleret	Au droit du n° 175 devant l'entrée principale de l'établissement (15 m) et au droit de la façade de l'établissement rue Clisson
19 bis	Rue	Corvisart	Au droit du n° 19 bis sur l'ensemble de la façade
47	Rue	Edison	au droit du n° 47, rue Edison et en vis-à-vis au n° 38
10	Rue	Georges Balanchine	Au droit du n° 10 sur l'ensemble de la façade
151	Boulevard	de l'Hôpital	Au droit du n° 147 jusqu'au n° 155 sur l'ensemble de la façade
62	Rue	du Moulin de la Pointe	Au droit du n° 62 sur l'ensemble de la façade
18	Rue	du Moulin des Prés	Au droit et en vis-à-vis du n° 18
21	Rue	Primo Levi	Au droit du n° 21 sur l'ensemble de la façade
10	Rue	de Reims	Au droit du n° 10 et en vis-à-vis entre le PPC du n° 9 et le PPC du n° 11A
170	Rue	de Tolbiac	Au droit du n° 170 sur l'ensemble de la façade

Arrêté n° 2016-01097 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 7^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
24	Rue	de Babylone	Au droit du n° 24 sur l'ensemble de la façade du n° 24 et en vis-à-vis au n° 21
65	Quai	d'Orsay	Au droit du n° 65
28	Rue	des Saints-Pères	Au droit du n° 28 sur l'ensemble de la façade (sur 50 m en aval de l'arrêt de bus)

Arrêté n° 2016-01098 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement d'enseignement supérieur situé au n° 12, rue de Madrid, à Paris 8^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du n° 12, rue de Madrid dans le 8^e arrondissement, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01099 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 9^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
14 bis	Rue	Bochart de Saron	Au droit des n° 14 bis jusqu'au n° 16 et en vis-à-vis au n° 1 bis
10	Rue	de Clichy	Au droit du n° 10 sur l'ensemble de la façade
2-4	Rue	de la Trinité	Au droit des n° 2-4
24	Rue	de Clichy	Au droit du n° 24
13	Rue	de la Grange Batelière	Au droit du n° 13, entre le n° 11 et le PPC du n° 13
68	Rue	de Rochechouart	Au droit des n° 68-70
45	Rue	de la Tour d'Auvergne	Au droit du n° 45 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis du n° 45 (30 m)

Arrêté n° 2016-01100 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 10^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements

scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
20	Rue	de Chabrol	Au droit du n° 20
28	Rue	des Ecluses Saint-Martin	Au droit du n° 28
7	Rue	de l'Hôpital Saint-Louis	Au droit des n° 7/9 (30 m)
114	Quai	de Jemmapes	Au droit du n° 114 sur l'ensemble de la façade
128	Quai	de Jemmapes	Au droit du n° 128
26	Rue	de Paradis	Au droit du n° 26 jusqu'au n° 28
199	Quai	de Valmy	Au droit du n° 199 sur l'ensemble de la façade

Arrêté n° 2016-01101 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 12^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur pro-

tection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées.

Adresses			Linéaires
14	Rue	Emilio Castelar	Au droit du n° 14 (25 m) et en vis-à-vis au n° 11 (15 m)
8	Rue	Charles Baudelaire	Au droit du n° 8 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 1 et n° 1 bis (35 m)
16	Boulevard	Carnot	Au droit des n° 16 et n° 14 (sur 85 m à partir de l'avenue de Courteline)
13	Rue	de Citeaux	Au droit du n° 13
253	Avenue	Daumesnil	Au droit du n° 253 bis et du n° 253 ter sur l'ensemble de la façade
210	Rue	du Faubourg Saint-Antoine	Au droit du n° 210
	Route	de la Ferme	Au droit de l'entrée de l'école Dubreuil, sur 20 m
33	Avenue	Ledru Rollin	Au droit du n° 33
110	Rue	de Picpus	Au droit du n° 110 et en vis-à-vis au n° 117 (10 m)
64	Rue	des Pirogues de Bercy	Au droit du n° 64 sur l'ensemble de la façade
22	Rue	du Sergent Bauchat	Au droit du n° 22
2	Boulevard	Soult	Au droit du n° 2 et du n° 4
37	Boulevard	Soult	Au droit du n° 37 et du n° 39
38	Boulevard	Soult	Au droit du n° 22 jusqu'au n° 40 sur l'ensemble de la façade (200 m)
1-13	Rue	de la Nouvelle Calédonie	Au droit du n° 1 jusqu'au n° 13 (sur 100 devant l'entrée du collège entre le boulevard Soult et la place Antoine Furetière)
11	Avenue	du Tremblay	Au droit du n° 11 (sur 50 entre les 2, passages Piétons)
10	Rue	de la Vega	Au droit du n° 10

Arrêté n° 2016-01102 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 16^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses concernées

Adresses			Linéaires
40	Rue	Boileau	Au droit du n° 40 et au droit du n° 45
12	Rue	Eugène Delacroix	Au droit du n° 12
21	Rue	Hamelin	Au droit du n° 21
	Place	du Maréchal de Lattre de Tassigny	Au droit du n° 7 au n° 9
	Avenue	de Pologne	Au droit du n° 2 au n° 8
	Avenue	du Maréchal Fayolle	Au droit du n° 1 au n° 25
	Boulevard	Lannes	Au droit du n° 4 au n° 12
12	Rue	Michel Ange	Au droit du n° 10-12, rue Michel Ange

Arrêté n° 2016 T 1870 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue Le Sueur et rue Chalgrin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Le Sueur et Chalgrin, à Paris 16^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de surélévation d'un immeuble situé à l'angle des rues Le Sueur et Chalgrin (durée prévisionnelle des travaux : du 29 août 2016 au 22 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LE SUEUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 7, sur 10 places ;

— RUE CHALGRIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur des Transports et de la Protection
du Public*

Jean BENET

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 162613 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — *Modificatif.*

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 162283 du 16 juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 162283 du 16 juin 2016, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 1, *les mots* « M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales » *sont remplacés par les mots* « M. Laurent COPEL, sous-directeur des interventions sociales par intérim ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *les mots* :

— « Mme Nassera NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité »,

sont remplacés par les mots :

— « Mme Nassera NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* : « Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des achats » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne SABOTIER, chef du Service de la logistique et des achats ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 30 août 2016

Florence POUYOL

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signa-

ture au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 16 juin 2016, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 7, *les mots* « M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales » *sont remplacés par les mots* : « M. Laurent COPEL, sous-directeur des interventions sociales par intérim ».

A l'article 8, *les mots* « M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales » *sont remplacés par les mots* : « M. Laurent COPEL, sous-directeur des interventions sociales par intérim ».

A l'article 9, *les mots* « M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales » *sont remplacés par les mots* : « M. Laurent COPEL, sous-directeur des interventions sociales par intérim ».

A l'article 10, *les mots* « M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales » *sont remplacés par les mots* : « M. Laurent COPEL, sous-directeur des interventions sociales par intérim » et *les mots* « Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des Achats » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne SABOTIER, chef du Service de la logistique et des Achats ».

A l'article 13, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* : « Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des achats » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne SABOTIER, chef du Service de la logistique et des achats ».

A l'article 16, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* : « Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des achats » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne SABOTIER, chef du Service de la logistique et des achats ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 août 2016

Anne HIDALGO

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des Travaux Neufs et des Restructurations (BTNR) (F/H).

Contact : M. Emmanuel ROMAND, chef du SPTE — Tél. : 01 43 47 72 20 — Email : emmanuel.romand@paris.fr.

Référence : DFPE 39163.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administration — chef(fe) du Bureau des achats.

Localisation :

Sous-direction des moyens/service de la logistique et des achats, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Méto et RER : Gare de Lyon et quai de la Rapée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et achats et logistique.

Au sein du Service de la logistique et des achats, le bureau des achats est chargé :

- de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect du Code des marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat, le sourcing et le parangonnage, jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 160 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;

- d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2016 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement).

Le service compte 45 agents, tous localisés sur le site de Diderot. Le bureau des achats compte 13 agents.

Définition métier :

Placé sous l'autorité de la cheffe de Service, le(la) chef(fe) de Bureau qui est également adjoint(e) à la cheffe du Service, encadre une équipe de 13 agents. Il(elle) anime son équipe, et en optimise la performance collective. Il(elle) s'assure de la bonne organisation du travail et de l'accès à la formation de ses collaborateurs.

Sa parfaite connaissance et pratique du Code des marchés publics lui permet de concentrer son action sur une approche économique de l'achat, en vue de consolider une politique d'achat performante. Le(a) chef(fe) de Service recherche les mutualisations (groupements d'achat ou recours à des centrales d'achat) et assure une veille sur les innovations. Il(elle) entretient des relations efficaces avec l'ensemble des acteurs du domaine.

Activités principales :

- manager le bureau ;
- assurer l'intérim de la cheffe de service ;
- assurer la performance et sécuriser les achats de fournitures et services courants, de formation, de prestations et matériels du secteur des technologies de l'information, de dispositifs médicaux et médicaments et autres matériels et services à caractère médical ;
- coordonner la définition des stratégies d'achat et élaborer une programmation des achats ; rechercher les mutualisations pertinentes ;
- développer les achats innovants ;
- contribuer activement au « CASVP durable », notamment par la promotion de l'achat socialement et écologiquement responsable et l'économie circulaire ;
- conduire les négociations dans le cadre des procédures adaptées et des procédures concurrentielles avec négociation ;
- contribuer à la production des stratégies d'achat et à leur mise en œuvre (élaboration des dossiers de consultation et analyse des offres) pour les procédures les plus complexes ou aux enjeux financiers les plus importants ;
- suivre l'exécution des achats ;
- assurer un rôle de conseil aux services prescripteurs, notamment au service organisation et informatique et service des ressources humaines ;
- jouer un rôle moteur dans la mise en place de la dématérialisation de la procédure des marchés ;
- assurer la bonne exécution du budget d'investissement du service.

Savoir-faire et Savoir-être :

- Les qualités attendues sont les suivantes :
- qualités managériales et stratégiques ;
 - capacité à travailler en mode projet ;
 - compétence affirmée en matière d'achats et de marchés publics ;
 - expérience ou intérêt pour la logistique ;
 - méthode et organisation ;
 - goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;
 - rigueur, dynamisme et disponibilité.

Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement, avant le 30 septembre 2016 à :

Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du Service de la logistique et des achats, sous-direction des moyens — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 15 57 — Email : fabienne.sabotier@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT